

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES PARKINGS ET ZONES DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MORZINE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, d'utilisation et de gestion des parkings et zones de stationnement exploitées par la commune de Morzine. Il complète les dispositions de l'arrêté permanent portant réglementation générale du stationnement sur le territoire communal. Tout usager est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Les zones de stationnement exploitées par la Commune comprennent :

Les zones bleues
Les zones bleues sont destinées au stationnement de courte durée. Les modalités de fonctionnement, les emplacements concernés et la durée maximale autorisée sont définis à l' article 8 de l'arrêté permanent portant réglementation du stationnement. La durée maximale de stationnement est fixée à une heure. L'usager doit apposer un disque européen de stationnement de manière visible derrière le pare-brise.
Les zones blanches
Les zones blanches correspondent aux emplacements de stationnement en voirie extérieure définis à l' article 8 de l'arrêté permanent. Les modalités tarifaires et conditions particulières d'utilisation sont fixées par les délibérations et décisions tarifaires en vigueur.
Les parkings souterrains et enclos
Les parkings souterrains sont régis par les dispositions des articles 9 à 22 de l'arrêté permanent portant réglementation du stationnement. Les usagers doivent respecter la signalisation présente sur site ainsi que les consignes de sécurité affichées.

Conditions générales d'accès : Voir article 7 de l'arrêté général de stationnement

Dans certains parkings, des portiques limiteurs de hauteur sont installés. Les usagers doivent respecter les limitations indiquées à l'entrée de chaque ouvrage.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE CONTRÔLE

Modalités de paiement

Le règlement du stationnement doit être affecté à l'arrivée de l'usager dans le parking. Il peut être effectué des manières suivantes : soit auprès des horodateurs installés sur le domaine public ou bien par l'intermédiaire des applications mobiles agréées par la commune : *PayByPhone* et/ou *PrestoPark*.

Pour l'aire de stationnement des camping-cars, le paiement peut être effectué :

Via l'application mobile *Paybyphone*, ou bien auprès de la régie des parkings située au service de police municipale, aux horaires d'ouverture du poste.

Contrôle du stationnement :

Parkings souterrains et enclos : Joux - Plane, Office du tourisme, Les Prodains et Les Lans Le contrôle est réalisé au moyen de dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation installés aux entrées et sorties des parkings. Les parkings sont exploités sans barrière d'entrée ni de sortie. L'usager doit s'acquitter du paiement de son stationnement dans un délai compris entre quinze et trente minutes suivant son arrivée, selon les modalités propres à chaque parking.
Stationnement en voirie Le contrôle est assuré par les agents de police municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dûment assermentés. En zone bleue, le contrôle est effectué par vérification visuelle de la présence et de la validité du disque de stationnement. Dans les zones blanches, le contrôle peut être réalisé notamment au moyen de dispositifs de lecture des plaques d'immatriculation.

ABONNEMENTS

Principes généraux

Les abonnements sont délivrés sous réserve du respect des conditions d'éligibilité définies par la Commune pour chaque zone de stationnement concernée.

Aucun abonnement hebdomadaire n'est proposé. Les abonnements sont délivrés sous forme saisonnière ou annuelle selon les zones et les catégories de bénéficiaires concernées.

Toute demande d'abonnement doit être effectuée au moyen de l'interface dédiée mise à disposition par la commune.

La commune se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire à l'instruction d'une demande d'abonnement. Le bénéfice de l'abonnement est subordonné à la transmission des pièces demandées permettant de vérifier l'éligibilité du demandeur et le respect des conditions d'attribution applicables à la catégorie concernée.

Pour certaines zones de stationnement, l'attribution d'un abonnement peut donner lieu à la délivrance d'un macaron qui doit être apposé sur le pare-brise du véhicule. Ce dispositif est strictement personnel, il ne peut être prêté, ni loué, ni cédé à un tiers.

Pour les usagers disposant d'un abonnement saison, la modification de plaque et du véhicule enregistrés est possible en cours de saison. Cette opération doit être effectuée avant le début du stationnement sur la zone visée.

L'obtention d'un abonnement ne garantit en aucun cas la disponibilité permanente d'une place de stationnement.

Tout bénéficiaire s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les règlements spécifiques applicables à la zone concernée.

Catégories d'abonnements délivrés

Tout public	Socio-professionnel / Saisonnier	Association	Ayant droit	Agent communal
Accessible à toute personne souhaitant bénéficier d'un abonnement saisonnier.	Réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle sur la commune de Morzine. Un justificatif attestant le caractère de travailleur sur la commune sera demandé pour pouvoir bénéficier de cet abonnement (exemple : Contrat de travail ; Extrait Kbis ; ...)	Réservé aux associations ayant leur siège social ou exerçant leurs activités sur la commune. Le demandeur doit justifier que la place sollicitée est nécessaire aux activités de l'association et non à un usage personnel.	Certaines places ou zones font l'objet de conventions particulières ou concernent des emprises ne relevant pas exclusivement du domaine communal. Les bénéficiaires de ces droits particuliers peuvent obtenir les abonnements prévus par les conventions applicables. Les titulaires d'une « Carte Mobilité Inclusion » mention Stationnement peuvent bénéficier des dispositions spécifiques prévues par la réglementation en vigueur.	Réservé aux agents de la commune de Morzine dont les fonctions nécessitent un accès régulier à un emplacement de stationnement à proximité de leur lieu de travail ou des différents sites communaux sur lesquels ils sont amenés à intervenir.

DROITS ET OBLIGATIONS DES USAGERS

Obligations générales

Tout usager est tenu de respecter : le Code de la route, la signalisation en vigueur, les prescriptions du présent règlement, les dispositions de l'arrêté permanent portant réglementation du stationnement.

Toute infraction pourra faire l'objet des poursuites prévues par les textes en vigueur.

Dispositions hivernales

Le propriétaire ou responsable du véhicule est tenu d'assurer le déneigement de son véhicule. Il doit veiller à ne pas entraver les opérations de déneigement réalisées par les services municipaux.

FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT

Voir article 23 de l'arrêté permanent.

REMBOURSEMENTS

Une demande de remboursement peut être présentée dans un délai maximal de trente jours suivant le paiement.

Le remboursement ne pourra être accordé qu'en cas de dysfonctionnement avéré d'un horodateur ou d'une application de paiement agréée.

Le demandeur devra fournir tout justificatif permettant de prouver la réalité du dysfonctionnement.

Aucun remboursement ne sera accordé lorsque l'erreur résulte d'une mauvaise manipulation ou d'une erreur imputable à l'utilisateur.

Réclamations

Les réclamations relatives au stationnement peuvent être adressées à la mairie de Morzine ou bien au service de police municipale chargé de la gestion du stationnement.

SÉCURITÉ ET CONSERVATION DES OUVRAGES

La commune de Morzine se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne le gardiennage des véhicules et tout problème ou litige concernant un dommage quelconque au véhicule et à son chargement.

Fait à Morzine,

Le 23/06/2026

Jean - Francois BERGER,

Maire de MORZINE

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES DE STATIONNEMENT

Zone de stationnement	Saison	Conditions d'accès et d'utilisation	Restrictions particulières
Parking de Serausaix	Hiver	Réservé aux personnels saisonniers de la station d'Avoriaz. Véhicule obligatoirement muni d'un macaron valide et visible sur le pare-brise. Les abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes : « <i>socio professionnels ou saisonniers</i> », « <i>association</i> », « <i>ayant droit</i> » et « <i>agent communal</i> ».	Obligation de stationner dans les emplacements prévus. Le propriétaire ou responsable du véhicule doit assurer son déneigement et ne pas gêner les opérations de déneigement des services municipaux.
	Été	Stationnement gratuit.	-
Parking des Lans	Hiver	Réservé aux socio-professionnels titulaires d'une vignette valide. Les abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes : « <i>socio professionnels ou saisonniers</i> », « <i>ayant droit</i> » et « <i>agent communal</i> » La vignette doit être visible sur le pare-brise et correspondre au véhicule déclaré.	Stationnement interdit entre 01 h 00 et 06 h 30. Le macaron est personnel et ne peut être prêté, loué ou cédé.
	Été	Stationnement gratuit.	-
Parking du Bourg	Hiver	Zone bleue. Stationnement gratuit limité à 1 heure entre 09 h 00 et 19 h 00. Disque européen obligatoire.	Les ayants droits titulaires d'un macaron valide sont exemptés de la limitation de durée. Le macaron est personnel et ne peut être prêté, loué ou cédé.
	Été	Des abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes : « <i>agent communal</i> », « <i>ayant droit</i> » sur présentation d'un justificatif	
Parking Bazaine (Taille de Mas Verjus)	Hiver	Réservé aux titulaires d'un macaron valide visible sur le pare-brise.	En cas d'opérations de déneigement, le stationnement est interdit entre 03 h 00 et 08 h 00. Article 8
	Été	Des abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes : « <i>socio professionnels ou saisonniers</i> », « <i>association</i> », « <i>ayant droit – PMR toute zone</i> ».	

		Le stationnement est limité aux véhicules enregistrés.	
Zone du Plan (Route et Chemin du Plan)	Hiver	Parking public payant. Des abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes : « <i>socio professionnels ou saisonniers</i> », « <i>association</i> », « <i>ayant droit – PMR toute zone</i> ». Le stationnement est limité aux véhicules enregistrés.	En cas d'opérations de déneigement, le stationnement est interdit entre 03 h 00 et 08 h 00. Article 8
Zone du Plan (Chemin du Plan et bas de la Place de la Poste)	Eté	Idem	-
Parking de Joux-Plane (Avenue de Joux Plane) & Parking de l'Office de Tourisme	Hiver	Parking public payant. Contrôle par lecture automatisée des plaques d'immatriculation. Des abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes : « <i>tout public</i> » et « <i>ayant droit</i> ».	Les abonnements saisonniers sont délivrés sous conditions.
	Eté	Parking public payant. Contrôle par lecture automatisée des plaques d'immatriculation. Des abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes « <i>ayant droit</i> ».	
Parking des Prodains - Poche courte durée	Hiver	Parking public payant. Contrôle par lecture automatisée des plaques d'immatriculation.	Stationnement interdit entre 01 h 00 et 06 h 30.
	Eté	Stationnement gratuit.	
Parking des Prodains - Poche longue durée	Hiver	Parking public payant, sans limite de temps. Des abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes : « <i>Tout public</i> », « <i>socio professionnel ou saisonnier</i> » et « <i>ayant droit</i> ». Les abonnés doivent stationner dans cette zone.	-
	Eté	Stationnement gratuit.	
			Aucune limitation de durée ou de hauteur.

Parking de la Poste (Place de la Poste)	Hiver	Parking public payant. Stationnement payant de 09 h 00 à 19 h 00. Des abonnements saisonniers peuvent être délivrés à la catégorie « <i>tout public</i> ».	Stationnement interdit les jours de marché conformément à l'article 8.
	Été	Parking public payant. Stationnement payant de jour comme de nuit. Des abonnements saisonniers peuvent être délivrés à la catégorie « <i>tout public</i> ».	
Parking d'Atray (Taille de Mas du Chateau)	Hiver	Parking public payant. Stationnement payant de 09 h 00 à 19 h 00. Des abonnements saisonniers peuvent être délivrés à la catégorie « <i>association</i> ».	En cas d'opérations de déneigement, le stationnement est interdit entre 03 h 00 et 08 h 00. Article 8
	Été	Parking public payant. Des abonnements saisonniers peuvent être délivrés à la catégorie « <i>association</i> ».	-
Route Palais des Sports (PDS)	Hiver	Parking public payant. Stationnement payant de 09 h 00 à 19 h 00. Des abonnements saisonniers peuvent être délivrés aux catégories « <i>association</i> », « <i>agent communal</i> » et « <i>ayant droit</i> ».	En cas d'opérations de déneigement, le stationnement est interdit entre 03 h 00 et 08 h 00. Article 8
	Été	Parking public payant. Des abonnements saisonniers peuvent être délivrés aux catégories « <i>association</i> », « <i>agent communal</i> » et « <i>ayant droit</i> ».	-
Taille de Mas du Chateau	Hiver	Réservé aux titulaires d'un macaron valide visible sur le pare-brise. Des abonnements peuvent être attribués aux catégories suivantes : « <i>socio professionnels ou saisonniers</i> » et « <i>ayant droit - PMR toute zone</i> ».	-
	Été	Le stationnement est limité aux véhicules enregistrés.	
Parking du Nantégué	Hiver	Parking public gratuit	-
	Été	Parking public gratuit.	-